



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

—
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

DCM 24/013

**URBANISME – Définition de zones d'accélération des
énergies renouvelables**

—
République française

**Département
des Yvelines**

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 27 février 2024 à 19h04, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 20 février 2024).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine par M^{me} COLLET Marina
- M^{me} DUFOUR Florence par M. HAUDRECHY Christophe
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M^{me} MARTINHO Sandrine
- M^{me} HERREBRECHT Christine par M^{me} PRIM Céline
- M. CADIOT Laurent par M. MIQUEL Pierre
- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle par M^{me} LABUS Ewa
- M^{me} MICHEL Fleur par M. BERTRAND Romain
- M. BOIVIN Claude par M^{me} BELALA Monika

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h10 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h16 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} COLLET Marina, à 19h18 (a pris part à tous les votes)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} GOUAR Saara, à 23h27 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/014)
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, à 23h47 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/016)

ABSENCE :

/



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

VILLE DE
HOUILLES

DCM 24/013

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Objet : Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 141-5-3,

Considérant que les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Considérant que ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables mais qu'il est cependant possible d'en prioriser certaines en fonction de la réalité du territoire et de son potentiel d'énergies renouvelables,

Considérant que la Ville de Houilles souhaite s'orienter vers le développement de l'énergie photovoltaïque et identifier dans ce cadre les zones d'accélération localisées sur la carte figurant en annexe,

Considérant qu'afin de respecter son obligation de concertation du public, la ville s'est appuyée sur la consultation publique lancée auprès des habitants par la CASGBS relayée sur le site internet de la Ville, au travers de laquelle les zones établies pour les différentes sources énergétiques que sont la géothermie, le solaire, la méthanisation et l'éolien ont soumises à la concertation en ligne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (36 voix pour dont 26 voix du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 7 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et 1 abstention de M. HERAUD). Messieurs FONTANA et BATTISTINI s'étant absentés au moment du vote.

Article 1^{er} : IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées ci-après, et présentées sur la carte annexée à la présente délibération :

- pour l'éolien : aucune zone identifiée,
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment et au sol : les zones identifiées figurent sur la carte jointe en annexe de la présente délibération,
- pour la méthanisation : aucune zone identifiée,
- pour la géothermie : aucune zone identifiée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre, au référent préfectoral ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, les zones identifiées par la Commune.

Ville de Houilles

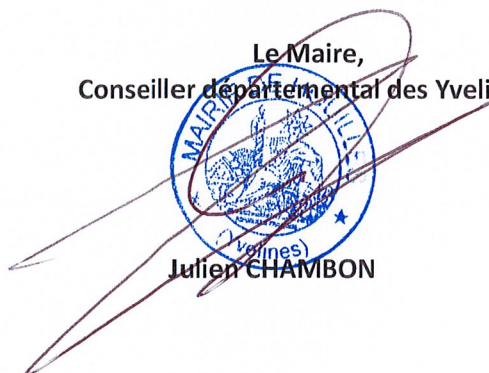
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 06 mars 2024

Publication effectuée le : 06 mars 2024

Exécutoire ce jour : 06 mars 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON